

Rapport du Directoire à l'Assemblée

Partie ordinaire

1 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012, le Directoire vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel de gestion, lequel vous donnera toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de cet exercice.

La première résolution se rapporte à l'approbation des comptes sociaux. Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la société qui vous sont soumis, desquels il ressort un bénéfice de 18 194 601,31 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 59 785 €.

La deuxième résolution soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée, lesquels font apparaître un résultat net de 34 334 780 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE de 30 805 162 €.

2 - Affectation du résultat et fixation d'un dividende

La troisième résolution décide de l'affectation du résultat.

Le Directoire propose à l'Assemblée de distribuer, au titre de l'exercice 2012, un dividende de 2,00 € par action.

Ce dividende pourrait être versé à compter du 21 juin 2013 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2012, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de :	18 194 601,31 €
- du report à nouveau de l'exercice antérieur de :	8 983 721,02 €
s'élève à	27 178 322,33 €.

Après affectation de la somme de 10 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 6 916 168,00 € et le solde du bénéfice

distribuable, soit 10 262 154,33 € sera inscrit au report à nouveau.

Pour les personnes fiscalement domiciliées en France, le dividende perçu est obligatoirement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficie d'un abattement de 40 % (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, est institué sous forme d'acompte, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception du dividende. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement.

Ces revenus demeurent soumis aux prélèvements sociaux.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende *
2009	1,80 €
2010	2,00 €
2011	2,20 €

*pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3 - Conventions et engagements réglementés

La quatrième résolution vise à approuver les conventions et les engagements réglementés présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L 225-88 du Code de commerce.

4 - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

La cinquième résolution concerne le renouvellement de l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 120,00 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société. Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la sixième résolution de la présente Assemblée.

Partie extraordinaire

5 - Autorisation d'annulation d'actions rachetées

La **sixième résolution** autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises

dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012.

6 - Augmentation de capital réservée aux salariés

La **septième résolution** a pour objet de déléguer au Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la société.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital sera de 103 743 €.

7 - Pouvoirs

La **huitième résolution** donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.